fedasil
AGENCE FEDERALE POUR
L'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

L'accueil des demandeurs d'asile en Belgique

Table des matières

		p.
1.	Demandeur d'asile ?	5
2.	Combien sont-ils ?	6
3.	Quelle forme d'aide reçoivent-ils ?	9
4.	Où sont-ils logés ?	10
5.	Comment fonctionne un centre d'accueil ?	11
6.	Les demandeurs d'asile reçoivent-ils de l'argent ?	12
7.	Peuvent-ils travailler ?	14
8.	Combien de temps sont-ils accueillis ?	15
9.	Et les enfants ?	17
10.	Tous les demandeurs d'asile peuvent-ils rester en Belgique ?	18
11.	Comment peuvent-ils s'intégrer en Belgique ?	19
12.	Comment peuvent-ils retourner dans leur pays ?	20
13.	Peut-on visiter un centre, devenir bénévole, effectuer un stage ou offrir un don ?	20
14.	Qu'est-ce que la 'réinstallation' ?	21
15.	Quel est le rôle de Fedasil ?	22
Mots-clés		24

1

Demandeur d'asile ?

Tout étranger arrivant en Belgique peut y demander l'asile, c'est-à-dire demander la protection de notre pays. L'enregistrement a lieu dans le centre d'arrivée, géré par Fedasil à Bruxelles.

L'Office des étrangers se charge d'enregistrer la demande et le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) se charge ensuite de l'examiner. Le CGRA peut accorder, refuser ou retirer le statut de réfugié.

La **Convention de Genève** (du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés), signée par la Belgique, définit les critères que doivent remplir une personne afin d'être reconnue 'réfugiée' : un réfugié est "une personne qui, craignant d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social déterminé ou de ses opinions politiques, se trouve hors de son pays dont elle a la nationalité et qui ne peut, ou du fait de cette crainte ne veut, se réclamer de la protection de ce pays".

2

Combien sont-ils ?

Au niveau mondial, on compte un nombre record de plus de **90 millions de personnes en exil**. La grande majorité des personnes exilées vivent dans une autre région de leur pays ou dans un pays voisin. Seule une petite partie vient demander l'asile en Europe (source : UNHCR.be).

La Belgique enregistre ces dernières années entre 20.000 et 40.000 demandes d'asile/an, avec un pic de 45.000 demandes en 2015.

3

Quelle forme d'aide reçoivent-ils ?

Les demandeurs d'asile reçoivent une **aide matérielle**. Cette aide est garantie pendant l'examen de leur demande d'asile. Elle se traduit par un hébergement dans une structure d'accueil (un centre collectif ou un logement individuel). Les demandeurs d'asile ne reçoivent pas d'aide financière.

L'accueil est un droit, mais pas une obligation. Certains demandeurs d'asile préfèrent être hébergés chez des amis ou de la famille. Dans ce cas, ils ne bénéficient pas de l'accompagnement prévu dans les structures d'accueil, à l'exception de l'aide médicale garantie à tous.

4

Où sont-ils logés ?

Les demandeurs d'asile sont généralement hébergés dans un **centre collectif**, géré par Fedasil ou un de ses partenaires (comme la Croix-Rouge).

Certaines personnes sont accueillies dans des **logements individuels** gérés par des CPAS (les 'initiatives locales d'accueil' ou ILA) ou des ONG. Il s'agit d'appartements ou de studios meublés. Ces logements sont destinés aux personnes vulnérables ou aux personnes qui ont beaucoup de chance d'être reconnues comme réfugiées.

5

Comment fonctionne un centre d'accueil ?

Le centre d'accueil offre les **besoins de base** (hébergement, nourriture, habillement) mais aussi un **accompagnement** social, juridique, médical et psychologique. Chaque résident se voit désigner un assistant social de référence.

Les familles résident dans une chambre à part, alors que les personnes isolées partagent une chambre commune. Comme la vie en communauté demande une certaine adaptation, un règlement d'ordre intérieur aide à organiser sereinement cette cohabitation.

Pour les résidents, le séjour en centre signifie l'attente d'une décision quant à leur demande d'asile. Personnel et volontaires les aident à donner un sens à leur quotidien en proposant diverses activités, dont des formations, des animations et des activités sportives.

Centres ouverts vs centres fermés. Les centres de Fedasil et de ses partenaires sont 'ouverts'. Les résidents sont demandeurs d'asile et peuvent entrer et sortir librement des bâtiments. Par contre, les centres fermés sont gérés par l'Office des étrangers et hébergent majoritairement des personnes étrangères en attente d'une expulsion.

6

Les demandeurs d'asile reçoivent-ils de l'argent ?

Les demandeurs d'asile en Belgique ne reçoivent pas d'aide financière. L'aide prévue est uniquement une aide matérielle (l'hébergement et l'accompagnement). Toutefois, les demandeurs d'asile reçoivent chaque semaine de **l'argent de poche** (quelques euros par semaine). Cet argent de poche peut être complété lorsque la personne effectue des tâches au bénéfice de la communauté dans le centre (nettoyage, aide à la distribution des repas, etc).

7

Peuvent-ils travailler ?

Pas tout de suite. Les demandeurs d'asile peuvent demander un permis de travail **4 mois** après l'introduction de leur demande d'asile, et sous certaines conditions.

Si un demandeur d'asile dispose de revenus professionnels, Fedasil lui demande de contribuer financièrement (et en fonction de ses revenus) aux frais de l'accueil dans le centre.

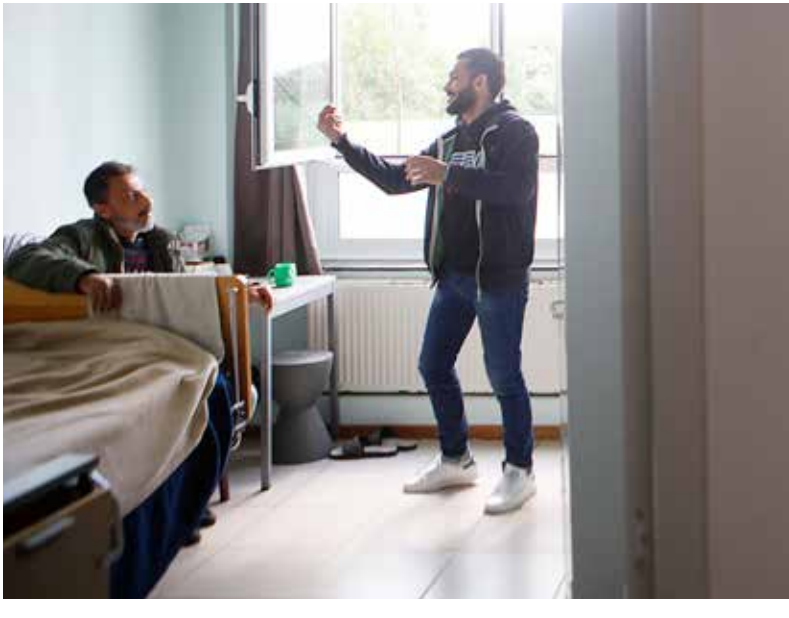

8

Combien de temps sont-ils accueillis ?

L'accueil est assuré tout au long de l'examen de la demande d'asile. La durée du séjour varie en fonction du traitement du dossier par les instances d'asile, c'est-à-dire de quelques semaines à plus d'une année, sans compter les éventuels recours.

9

Et les enfants ?

Les enfants arrivés avec leurs parents séjournent évidemment en famille et partagent une même chambre.

Comme tous les mineurs en Belgique, les jeunes demandeurs d'asile sont soumis à l'obligation scolaire. La plupart du temps, ils vont dans une école à proximité du centre. Si possible, les enfants fréquentent d'abord une classe d'accueil ('DASPA') où ils reçoivent des leçons adaptées (cours de français) avant de rejoindre une classe ordinaire.

Dans le centre, les enfants peuvent aussi compter sur le soutien du personnel et des nombreux bénévoles pour les aider dans le suivi scolaire (classe des devoirs, etc.).

Les mineurs arrivés en Belgique sans leurs parents bénéficient d'un accueil et d'un accompagnement adaptés. Les '**Mena**' (mineurs étrangers non accompagnés) sont d'abord accueillis dans un centre d'observation et d'orientation (COO) géré par Fedasil. Ils sont ensuite orientés vers la place d'accueil la plus adaptée à leurs besoins (Fedasil, partenaire, famille d'accueil).

Chaque jeune se voit désigner un tuteur par le service des Tutelles du SPF Justice. Le tuteur protège ses intérêts et le conseille dans les choix qu'il fera quant à son avenir.

10

Tous les demandeurs d'asile peuvent-ils rester en Belgique ?

Non. Le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) est chargé d'examiner la demande d'asile.

Si le CGRA accorde le statut de réfugié, le demandeur d'asile bénéficie de la protection de la Belgique et reçoit un permis de séjour temporaire (d'abord pour 5 ans). Le réfugié part alors à la recherche de son propre logement et, s'il ne dispose pas de revenus, peut demander une aide sociale auprès d'un CPAS.

Si la demande d'asile est refusée, et qu'il a épuisé les possibilités de recours, le demandeur d'asile reçoit un ordre de quitter le territoire. Certains quittent la Belgique de leur propre initiative (notamment avec l'aide du programme de retour volontaire) et d'autres sont rapatriés de force.

11

Comment peuvent-ils s'intégrer en Belgique ?

L'intégration commence dans le centre d'accueil.
Les demandeurs d'asile y reçoivent des informations sur la vie en Belgique, les normes et valeurs de notre pays. Des cours de langue sont également organisés dans le centre, généralement par des bénévoles.

S'ils reçoivent un titre de séjour, l'intégration se poursuivra après le séjour dans le centre. Le parcours d'intégration dépend de la région dans laquelle les réfugiés décident de s'installer.

12

Comment peuvent-ils retourner dans leur pays ?

Si leur demande d'asile est refusée et qu'ils doivent quitter le pays, les demandeurs d'asile peuvent demander une aide à Fedasil pour organiser leur retour volontaire vers le pays d'origine.

13

Peut-on visiter un centre, devenir bénévole, effectuer un stage ou faire un don ?

Le plus simple est de contacter directement le(s) centre(s) d'accueil concerné(s) afin de voir les possibilités et les besoins. Les coordonnées de tous les centres (Fedasil et partenaires) se trouvent sur www.fedasil.be.

14

Qu'est-ce que la 'réinstallation' ?

La Belgique participe au programme européen de 'réinstallation' : des réfugiés qui se trouvent aux frontières des pays en guerre sont sélectionnés puis transférés dans notre pays. Dans ce cadre, la Belgique réinstalle principalement des Syriens temporairement accueillis en Turquie, Jordanie ou au Liban.

La Belgique s'est engagée à réinstaller chaque année un certain nombre de réfugiés (plus d'infos sur www.reinstallation.be).

15

Quel est le rôle de Fedasil ?

Fedasil est une organisation du gouvernement fédéral belge. Elle est chargée d'accueillir et d'accompagner les demandeurs d'asile pendant l'examen de leur demande par les instances d'asile.

Fedasil garantit un accueil de qualité dans les différents lieux d'accueil. Fedasil est aussi responsable du retour volontaire des migrants.

Les autres instances d'asile :

- **L'Office des étrangers** enregistre la demande d'asile, vérifie les déclarations relatives à l'identité et au parcours du demandeur d'asile et examine si la Belgique est compétente pour traiter la demande.
- **Le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA)** est une organisation indépendante qui examine si le demandeur d'asile remplit les conditions d'octroi du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire.
- **Le Conseil du Contentieux des Etrangers (CCE)** est une juridiction indépendante auprès de laquelle le demandeur d'asile peut émettre un recours suite à une décision négative. Ce tribunal peut confirmer la décision du CGRA, ordonner un nouvel examen ou accorder lui-même le statut de protection.

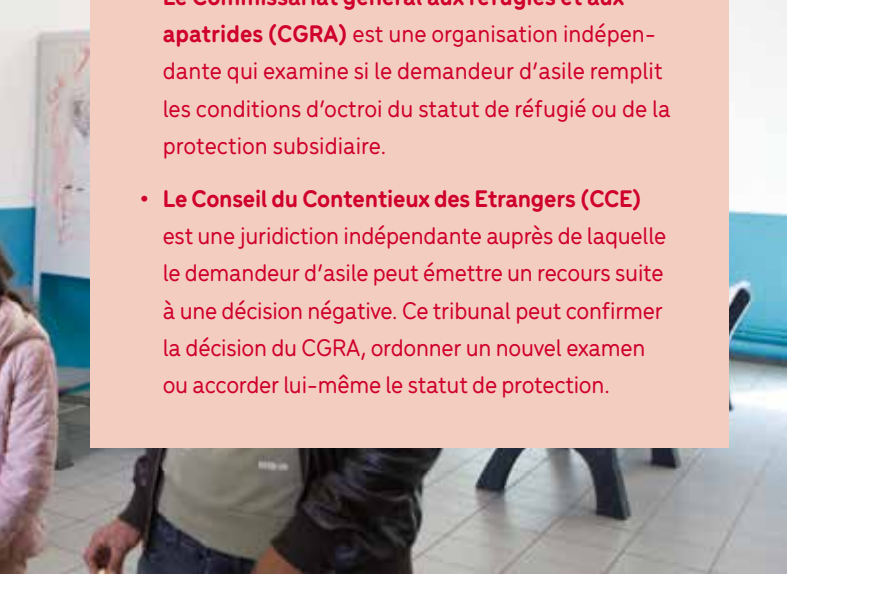

Mots-clés

Demandeur d'asile
Personne qui a fui son pays en quête d'une protection et qui a introduit une demande d'asile. Elle attend que sa demande soit acceptée ou rejetée par la Belgique. Durant cette procédure, la personne est titulaire d'un titre de séjour valable sur le territoire.

Un demandeur de protection internationale
Synonyme de 'demandeur d'asile'. Selon la terminologie officielle, un demandeur d'asile est celui qui demande une 'protection internationale'. Ce terme est utilisé dans les textes de loi belges et européens.

Réfugié
Personne dont la demande d'asile a été acceptée par la Belgique parce que, au sens de la Convention de Genève, il y a de fortes présomptions de craindre pour sa vie s'il retourne dans son pays. On parle dans ce cas de 'réfugié reconnu'.

Débouté
Demandeur d'asile dont la demande d'asile n'a pas été acceptée et qui a reçu l'ordre de quitter le territoire.

Sans-papier
Ressortissant étranger qui se trouve en Belgique sans disposer d'un titre légal de séjour. Il peut s'agir d'un demandeur d'asile débouté, d'un étranger (étudiant, touriste) dont le visa n'est plus valable, d'une personne entrée en Belgique sans autorisation valable… Dans le langage courant, on parle aussi de « personne en séjour illégal ».

Régularisé
Personne qui était sans titre de séjour valable et qui a demandé et obtenu une autorisation de séjour en Belgique pour des raisons humanitaires ou médicales.

Migrant
Personne qui a quitté son pays pour s'établir dans un autre pays, quelle qu'en soit la raison (demander l'asile, étudier, travailler…). Un ressortissant belge qui part s'installer à l'étranger est aussi un migrant… La migration peut être volontaire ou subie.

CONTACT

Fedasil
Siège central
Rue des Chartreux 21
B-1000 Bruxelles
T+32 2 213 44 11

info@fedasil.be
www.fedasil.be

Éd. resp. : Fanny François | Rédaction et mise en page : Fedasil | Photos : Layla Aerts | Impression : Group Joos nv | D/2019/10.053/1 | décembre 2019 (update novembre 2023)

Deze brochure is ook beschikbaar in het Nederlands.
This brochure is also available in English.

fedasil.be